

**ORDONNANCE N° 08/062 DU 24 SEPTEMBRE 2008 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ORDONNANCE
N° 08/004 DU 12 JANVIER 2008 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 81;

Vu la loi n°08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, spécialement en son article 11;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n°07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n°07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°78-200 du 05 mai 1978 portant statuts d'une entreprise publique dénommée la Régie des Voies Aériennes, en abrégé « R.V.A.»;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n°136/2002 du 30 octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Réforme des entreprises publiques, en sigle « COPIREP » ;

Considérant la décision du Conseil des Ministres du 28 juin 2008 confirmant, aux termes de l'appel d'offre du COPIREP, l'attribution du marché aux soumissionnaires les mieux disant, en l'occurrence les Aéroports de Paris, Ingénierie et Management ;

Considérant le contrat de consultant pour prestations de services d'assistance technique pour la stabilisation des activités de la Régie des Voies Aériennes, en abrégé « RVA », conclu le 07 août 2008 entre le Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques et le groupement ADP INGENIERIE et KPMG ;

Revue l'Ordonnance n°08/004 du 12 janvier 2008 portant nomination des membres de Conseils d'Administration des entreprises publiques, spécialement en son article 1^{er} point C) 6 ;

Vu l'urgence et la nécessité de pourvoir au poste d'Administrateur Délégué Général et d'Administrateur Directeur Technique au sein de l'entreprise publique dénommée la Régie des Voies Aériennes, en sigle « RVA » ;

Sur proposition du Ministre du Portefeuille ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} point C) 6 de l'Ordonnance n°08/004 du 12 janvier 2008 portant nomination des membres de Conseils d'Administration des entreprises publiques, est modifié et complété comme suit :

« Sont nommés membres du Conseil d'Administration aux fonctions reprises en regard de leurs noms :

- Monsieur **Jean ASSICE** : Administrateur Délégué Général
- Monsieur **HERVE WARIN** : Administrateur Directeur Technique »

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées

Article 3 :

Le Ministre du Portefeuille est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 septembre 2008

Joseph KABILA KABANGE

Le Premier Ministre,
Antoine GIZENGA

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 29 septembre 2008

Le Cabinet du Président de la République
Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO
Directeur de Cabinet